

Etape 5 – Les risques principaux qui mettent les propriétaires en difficulté:

Succession et Transmission de patrimoine

Prévention de crise:

Voici les principaux outils dont tu disposes:

- ne pas/plus avoir de patrimoine du tout. Ni de dettes. Rien à régler!
- les *donations de ton vivant* (voir la brochure <http://www.notaires-geneve.ch/pdf/donation.pdf> ou l'article <https://www.bcv.ch/content/download/4957/60392/version/3/file/GenerationsPlus-Donation-aider-enfants-de-mon-vivant.pdf>): chacun des parents (ou grands-parents) peut dans les limites définies par chaque canton [les plus généreux sont Schwyz – aucun impôt sur les donations (sauf pour l'immobilier en-dehors du canton) même sans lien de parenté – et Lucerne] distribuer un montant important de son patrimoine tout en étant exonéré de l'impôt sur les successions. Ce don n'est pas limité à ses enfants ou à ses proches (petits-enfants), il peut être fait à des amis, des personnes ou associations dont il se sent proche. La somme exonérée d'impôt sera alors en principe réduite. Et le conjoint ou les enfants par exemple (héritiers réservataires) pourraient s'y opposer sous certaines conditions. Ce qui est facile à mettre en place avec du cash l'est moins avec un portefeuille de titres ou des immeubles. Nul besoin de préciser que cet argent, une fois distribué, ne sera plus à la disposition du donateur (=celui qui a donné). Celui qui reçoit est appelé le donataire
- le *testament*: tu peux résumer sur une lettre tes volontés quant à la répartition de tes biens propres si tu devais décéder. Le testament en commun n'est pas admis. Tu n'as pas besoin de le faire devant un notaire, même si c'est préférable. Il est par contre impératif que cette lettre soit rédigée de la main même du propriétaire de ces biens, qu'elle soit signée et datée. Le testament peut être laissé en lieu sûr ou transmis à une personne de confiance. Tu auras vite compris les avantages de le faire devant un notaire pour éviter qu'il se perde ou soit déchiré puis brûlé par un membre de la famille qui en prendrait connaissance et le trouverait contraire à ses intérêts. Un autre avantage est de n'avoir qu'un seul testament. Cela évite d'avoir deux ou trois héritiers qui se basent chacun sur un testament dont le contenu est différent. Si c'est le cas, le dernier testament en date est valable, les autres n'ont aucune valeur. En Suisse, tu dois savoir que le testament doit respecter le droit successoral et qu'il t'impose certaines limites de répartition, notamment pour le conjoint pas encore décédé et les enfants directs (descendants). Tu peux jeter un coup d'œil ici pour plus d'informations: <http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/132/>
- le *pacte successoral* (<http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/135/>): son point commun avec le testament est qu'il contient les informations relatives à qui reçoit quoi. La différence majeure est que contrairement au testament, le pacte successoral est un contrat passé entre le disposant et l'héritier sur sa succession future. Le pacte est signé devant le notaire et devant deux témoins. Il peut rendre un tiers héritier (=héritier institué contrairement à l'héritier légal) ou alors obliger un héritier à renoncer à certaines prétentions successorales avec ou sans contrepartie. Exemple: l'un des trois enfants a déjà touché de sa mère veuve une somme d'argent au moment de se mettre à son compte; il renonce à sa part successorale future. A la différence du testament, le pacte ne peut être annulé ou modifié qu'avec l'accord de toutes les parties liées par le contrat.

Attention donc si tes volontés de répartition évoluent dans le temps. Tu as donc beaucoup moins de liberté et de contrôle que dans le testament. A noter que la loi protège les autres héritiers réservataires. Dans notre exemple, si l'héritier qui se met à son compte a reçu une part trop importante de la succession, alors la somme d'argent sera rapportable au moment de la succession (décès de la mère)

- si rien n'est entrepris, c'est au moment du décès du patriarche ou de la matriarche que le patrimoine sera réparti entre les héritiers légaux. Le *juge de paix* dresse un inventaire des biens et des dettes du défunt. En général, les héritiers s'entendent sur la répartition. Si ce n'est pas le cas, le juge de paix fera des lots qui seront alors tirés au sort. Lorsque les actifs ne sont pas facilement divisibles (contrairement au cash, il est difficile de diviser une maison, une entreprise ou un tableau de maître en parts égales), une *hoirie* (=communauté d'héritiers) est constituée. Chaque hoir est responsable des actifs et des dettes de la succession, pour autant qu'il n'ait pas répudié la succession. Les héritiers ayant le droit de répudier la succession, la question devient alors très complexe
- sur les *aspects fiscaux*, je te renvoie à ton expert fiscal ou à un notaire qui a l'habitude de traiter ce genre de dossiers. Voici un bref aperçu des règles prévalant dans chaque canton:

<https://www.credit-suisse.com/media/pb/docs/ch/privatebanking/beratung/erbrecht-steuertabelle-fr.pdf>).

Tu trouveras des compléments d'information dans cette brochure que le département fédéral de justice et police ne met plus à jour. Son contenu n'est donc plus forcément d'actualité mais certains principes n'ont pas changé:

<http://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/gesellschaft/zivilstand/weisungen/ks-aufgehoben/brosch-eherecht-f.pdf> .

Le site Prévoyance de l'UBS offre une bonne vue d'ensemble de ce que prévoit la loi et de ta marge de manœuvre dans le testament: <https://www.ubs.com/ch/fr/swissbank/clientele-privee/prevoyance/news/succession.html> . N'hésite pas à commander la brochure gratuite qui contient plus de détails sous

https://www.ubs.com/ch/fr/swissbank/clientele-privee/prevoyance/planifier-sa-succession.html#par_title_0

Si tes vœux diffèrent de ce que prévoit la loi, tu dois passer par la donation de ton vivant, le testament ou le pacte successoral. Le meilleur moyen de t'assurer que tes volontés soient respectées sans enfreindre la loi est d'aller voir un notaire. Comme pour les successions d'entreprise, en t'y prenant suffisamment à l'avance tu pourras éviter les frictions et économiser des impôts.

Gestion de crise:

Les remarques sont similaires à celles du divorce. Essayer de s'arranger quand tout va bien et avant que les avocats ne s'en mêlent. L'avantage est que la loi prévoit déjà une clé de répartition entre les héritiers légaux. Si tes désirs sont alignés avec ce que prévoit la loi, tu n'as pas de grandes démarches à faire. Certains décident de ne rien faire car la loi s'en charge et ils ne seront plus là pour arbitrer la situation. Le fait de régler ses affaires pour prévenir une crise familiale me semble quand même une bonne idée.